



## COMMUNIQUÉ DE L'UCV SUR LA RÉFORME POLICIÈRE

*Décembre 2010*

Malgré son attachement à une réforme policière d'envergure, l'UCV ne peut accepter le projet de réforme policière en l'état.

Tant l'aspect légal et institutionnel que financier du projet fondent ce refus d'entrer en matière.

L'UCV rappelle que le protocole d'accord signé à la fin 2008 par le Conseil d'Etat et les deux associations de communes a été ratifié par le Grand Conseil. En septembre 2009, le peuple vaudois a donné sa faveur à une police coordonnée plutôt qu'unifiée.

L'abandon du concept de contrat de prestations, décidé unilatéralement par le gouvernement, fait disparaître l'un des piliers de la convention. Du coup, tout l'édifice du système global est déséquilibré.

D'un point de vue constitutionnel et légal, la responsabilité de la sécurité sur leur territoire incombe aux communes. Or, le projet prive les communes qui ont choisi l'option du contrat de prestations (communes délégataires) de leur autonomie en fixant le degré sécuritaire pour toutes au même niveau, alors que leurs besoins ne sont pas les mêmes.

La mission générale de la police ne contenant pas de concept de proximité, les communes sans corps de police devront engager des assistants de police pour compléter le dispositif sécuritaire. Une forme de police à deux vitesses, susceptible d'engendrer confusion et perte de crédibilité, serait ainsi introduite. A cet égard, les communes craignent une dérive sécuritaire, démontrée par l'exemple genevois, qui impliquerait un recours accru aux services d'entreprises privées.

Sous l'angle financier, l'impact de la suppression des contrats de prestations se reportera sur toutes les communes. Les 62,5 ETP (équivalents plein-temps de policiers), affectés à ce jour à ces tâches et « loués » par les communes signataires des contrats, seront restitués au Canton qui en a besoin pour exercer la sécurité générale et...payés par l'ensemble des communes !

Au final, pour les communes avec un corps de police, la péréquation aura un impact négatif, en déduction des deux points d'impôt qui doivent leur être reversés. Pour celles sans corps de police et sans contrat de prestations, cela signifie une péjoration de la situation d'environ un point d'impôt. Quant aux communes délégataires, elles pourront certes bénéficier d'une diminution du coût à leur charge, en revanche, elles se retrouveront sans aucune possibilité d'influencer leur niveau de sécurité, sauf par des assistants de police, ce qui n'est pas satisfaisant.

L'esprit du Protocole d'accord n'est donc pas respecté, puisque le projet tord le cou au principe constitutionnel d'autonomie communale en matière d'ordre public et implique un nouveau report de charges sur les communes. Toute entrée en matière de l'UCV est donc subordonnée au respect du Protocole d'accord, soit la réintégration dans la loi d'une nouvelle forme de contrat de prestations et la prise en charge par le Canton des 62,5 ETP.

Union des Communes Vaudoises